



MAIRIE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 AVRIL 2019
(Date de convocation : 4 avril 2019)

Délibération n° 20190410/18

Le dix avril deux mille dix-neuf à 20h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Gérard Ara, Maire,

Étaient présents : M. Gérard Ara, Maire, M. Alain Aragnouet, Mme Claudine Padroni-Bourdieu, Mme Michèle Dupont, M. Alain Loncan, Adjoint, Mme Pascale De Paoli, Mme Valérie Seng, M. Guillaume Pambrun, M. Jean-François Rabaud, M. Pierre Brau-Nogue, M. Marc Tapie formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme Régine Lignier (excusée), Mme Séverine Flory, M. Jacques Gardères (excusé, procuration à Mme Claudine Padroni-Bourdieu), Mme Régine Escaffre,

Secrétaire de séance : M. Alain Loncan

Conseillers en exercice	: 15
Nombre de présents	: 11
Nombre de votants	: 12
Pour	: 12
Contre	: 0
Abstention	: 0

OBJET : TRAVAUX D'AMELIORATION PASTORALE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'intérêt qu'il y aurait à réaliser les travaux d'amélioration pastorale suivants :

- Création de deux parcs de tri au Peyras et à l'Empieye, dont le coût s'élève à 10 200 € TTC,
- Création d'un passage canadien aux Coumes, dont le coût s'élève à 23 200 € TTC,
- Création d'une clôture au Sarrat de Bon et aux Coumes, dont le coût s'élève à 7 500 €,
- Rénovation de la cabane de Sarrède, dont le coût s'élève à 28 500 € TTC.

Soit un total de : 69 400 €

Ces travaux peuvent bénéficier de soutiens publics à hauteur d'un minimum de 70 % soit 48 580 €, avec un autofinancement maximum restant à la charge de la commune de 20 820 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- Adopter le principe de la réalisation du projet ci-dessus,
- Solliciter le concours financier de divers partenaires,
- S'engager à disposer de l'autofinancement nécessaire,
- Mandater Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents en vue du lancement du projet et de la mobilisation des aides publiques.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date d'affichage : 17 avril 2019

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard Ara

